

2022-001



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre janvier à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.01.2022

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mme DAVID,
M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT,
FAYEMENDY.

Excusés : Mme DELAIR, M. DELMON, Mme BOON, M. LEVASSEUR,
Mmes BROUSSE, HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par
voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de
légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités
territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat
s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la
dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le
décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi
du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la
collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la
transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe
avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué
de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
y compris les actes budgétaires,
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y
afférentes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce
dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 mai 2019
n° 2019-027.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU

ARRIVÉ le :

28 JAN. 2022

PREFECTURE DU LOT

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 9

OBJET

CONVENTION
ACTES
-
TELETRANSMISSION
DES ACTES
SOUIS
AU CONTROLE
DE
LEGALITE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 28.01.2022

Publié ou notifié

le 15.02.2022

Gérard CALASSOU
Maire



Gérard CALASSOU